

**COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 11/09/2026		N° DP 083 141 26 00107
Par :	Monsieur D'OVIDIO NICOLAS	Surface terrain :3007 m²
Demeurant à :	805 Chemin du Puits- 83720 TRANS EN PROVENCE	
Terrain sis à :	Le Puits de Maurin,	
Cadastre :	141 E 1125, 141 E 244	
Pour :	Clôture en grillage rigide (hauteur 1.60 m) et portail coulissant (hauteur 1.80 m) en retrait de 4 m	

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU l'avis Favorable du Gestionnaire de voirie Département du Var en date du 05/10/2026 ci-joint ;
VU la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DECISION DE NON OPPOSITION**.

Les travaux déclarés peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions et observations mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

ACCES/ALIGNEMENT : Le pétitionnaire devra adresser au Département une demande d'arrêté individuel d'alignement ainsi qu'une demande de permission de voirie pour l'aménagement de l'accès.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation n'emporte pas régularisation des travaux autres que ceux expressément visés par la présente décision. Les travaux non autorisés constatés sur le terrain demeurent soumis à la réglementation applicable et pourront faire l'objet des procédures prévues aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

TORTUE D'HERMANN : A titre indicatif, la carte de sensibilité pour la tortue d'Hermann – espèce protégée au niveau national et gravement menacée à l'échelle européenne – classe le terrain d'assiette du projet en zone de sensibilité modérée.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : La propriété étant située en zone de mouvement de terrain, il est conseillé de faire procéder à une étude par un expert agréé afin que le projet prenne en compte ce risque.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.



TRANS-EN-PROVENCE, le 05/10/2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 11/09/2026

TRANSMISSION EN PRÉFECTURE LE : **06 OCT. 2026**

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **06 OCT. 2026**